



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Ce plan tient compte des obligations de la loi sur l'enseignement privé. Tout établissement a l'obligation légale d'agir en prévention et en intervention pour contrer les actes d'intimidation et de violence. Tous les acteurs auront un rôle de premier plan à jouer, qu'il s'agisse des intervenants de l'école, des enfants et des parents.

Définition

L'intimidation est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La violence est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Objectifs

1. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
2. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

But

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit de toute personne œuvrant au sein de notre établissement.

Chapitre 1 Analyse de la situation

Le PNDA est une école privée qui accueille sensiblement les mêmes élèves pendant 7 ans. Ceux-ci se connaissent bien et ont le souci de faire de notre milieu de vie un lieu agréable. Les parents qui nous choisissent et qui payent pour les services s'impliquent adéquatement au niveau de l'encadrement et collaborent avec la direction. Le projet éducatif de l'école est clair et remis aux nouveaux parents. Ceux-ci connaissent donc dès leur entrée à l'école le degré d'implication exigé d'eux en matière d'encadrement.

Cependant, bien que le PNDA ne soit pas à l'abri de phénomènes d'intimidation et de violence, les manifestations de violence sont peu présentes. Certains cas isolés et ne présentant pas toujours de récidives ont fait l'objet d'interventions par la direction sans ménagement puisqu'ils ont entraîné des suspensions d'activités ludiques et/ou pédagogiques à l'interne comme à l'externe. Dans tous les cas, des mesures sont prises en lien avec le système d'encadrement de l'école. Le document présentant les règles de la conduite et du comportement ainsi que le système d'interventions se retrouvent d'ailleurs en annexe de ce plan.

Chapitre 2 Mesures de prévention

La direction de l'école s'assure que les intervenants qui agissent auprès des enfants ont tous la même compréhension du phénomène qui concerne l'intimidation et la violence. Des formations sont donc offertes. Régulièrement lors des assemblées générales des enseignants ainsi que des éducateurs et surveillantes, l'encadrement des élèves fait l'objet d'échanges, de discussions et de mises au point afin de s'assurer d'une compréhension commune du système en place.

En début d'année, les enseignants présentent aux élèves le système d'encadrement qui est privilégié dans la classe et dans l'école. Les éducateurs rappellent également les règles essentielles au bon fonctionnement des activités du service de garde aux élèves du cycle dont ils ont la charge.

Voici les principales actions qui sont posées afin de faire de la prévention auprès des élèves et du personnel :

- Ateliers intimidation avec support de la policière communautaire aux 4^e, 5^e et 6^e années
- Ateliers sur la gestion des émotions en maternelle et 1^{ère} année
- Ateliers sur la résolution de conflits en 2^e année
- Ateliers sur l'amitié en 3^e année
- Atelier sur la gestion du stress en 5^e et 6^e années
- Formation au personnel sur le rôle de 1^{er} intervenant lors de situation de violence/intimidation/conflit
- Comité Savoir Vivre Ensemble
- Révision du système d'encadrement scolaire

Au besoin, des interventions ciblées et spécialisées peuvent être mise en place de concert avec l'enseignante, les spécialistes, le service de garde, la direction, la psychoéducatrice, les parents et les partenaires externes.

Chapitre 3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Le système d'encadrement est annuellement lu par les parents en début d'année. Ils doivent signer un document qui atteste qu'ils ont fait leur devoir. Au cœur même du système d'encadrement, le parent a sa place puisqu'il est informé à différents moments du comportement de son enfant lorsque celui-ci ne respecte pas les règles de l'école. En ce sens, le parent peut intervenir auprès de l'enfant, de l'adulte qui lui a signifié le manquement ou encore, auprès de la direction. Il est possible d'utiliser l'agenda, le portail ou même les courriels pour faciliter la communication.

Afin de soutenir le parent dans les interventions à faire auprès de son enfant, nous avons constitué un **Petit guide à l'usage du parent**. Il y a aussi les capsules psychoAIDE qui, chaque mois, traitent d'un sujet différent afin d'informer et outiller les parents.

Il est important pour le PNDA que le parent invite son enfant à transmettre à des adultes de l'école les informations relatives à un acte d'intimidation ou de violence, et ce, dès le début d'une manifestation, qu'il en soit victime ou témoin. Si l'enfant ne s'en sent pas capable, il est du devoir du parent de signaler ce fait à tous adultes responsables de l'école afin de permettre une enquête adéquate et des interventions appropriées.

Lorsque l'enfant est directement impliqué qu'il soit victime ou encore agresseur, le rôle du parent sera de soutenir l'école dans les mesures qui seront prises pour corriger la situation. Plus le soutien et la collaboration du parent seront présents, plus la gradation du phénomène risquera d'être interrompue.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir promptement et adéquatement, tout en faisant preuve de collaboration.

Chapitre 4 Modalités applicables pour effectuer un signalement

Toute personne étant témoin d'une manifestation de violence ou d'intimidation se doit de le signaler et dans le cas d'un adulte d'agir. Une procédure servant d'aide-mémoire se retrouve d'ailleurs en annexe.

L'adulte devra faire une enquête et se donner le temps de bien analyser et valider la situation afin d'agir de façon appropriée. Par la suite, il aura à mettre en place les mesures inscrites au système d'encadrement et, au besoin, à se référer à l'équipe de professionnel (son supérieur immédiat) s'il devient nécessaire de valider le choix de l'intervention ou encore selon la gravité de la situation.

Les enfants qui signalent ont plusieurs options qui s'offrent à eux. Ils peuvent le faire en s'adressant à un adulte présent au moment où l'événement survient : enseignant, éducateur, surveillante, direction. Ils peuvent le signaler en s'adressant à un adulte en qui il a confiance et qui n'était pas nécessairement présent au moment des faits. Il est aussi possible d'utiliser la boîte aux lettres de la psychoéducatrice en mentionnant le nom des élèves concernés et son propre nom afin de pouvoir faire le retour nécessaire auprès des élèves impliqués. En tout temps, les élèves devront être encouragés dans leur dévoilement à dire le plus d'éléments possibles et qu'ils font le bon choix en parlant.

Chapitre 5 Mesures visant à assurer la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Chapitre 6 Actions à prendre et suivi à faire suite à un signalement

Dans le contexte d'une école primaire, il ne faudra pas oublier que l'enfant est avant tout avec nous pour apprendre : apprendre les bons comportements, arriver à les corriger et à se reprendre. Comme adultes, nous avons l'obligation de soutenir l'agresseur tout autant que la victime dans son apprentissage. Nous nous devons d'agir en tant qu'éducateur afin de faire progresser adéquatement les élèves qui nous sont confiés dans cette petite société qui est l'école. Ainsi, l'action à prendre devra toujours être précédée d'une recherche de la vérité afin de s'assurer que les élèves en cause soient justement traités.

Voici les personnes en charge des suivis de signalement :

Mme Marie-Josée Hamel	Mme Anne Chevalier
Mme Christine Boisclair	Mme Karine Cloutier
Mme Danika Shields	Mme Theany Chan

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation. (1^{er} intervenant et 2^e intervenant)

4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations.

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations pour clore la situation.

Chapitre 7 Mesures de soutien, d'encadrement ou disciplinaires

En plus des sanctions contenues à chacune des étapes du système d'encadrement de l'école qui se retrouve en annexe, plusieurs autres mesures peuvent être envisagées afin d'aider les élèves :

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

❖ Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation

- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

❖ **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police
- Suspension interne et externe
- Expulsion

Annexes

Quoi faire lors d'une intervention?

Petit guide à l'usage des parents



Quoi faire lors d'une intervention?

➡ **Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).**

➡ **Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :**

1. Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
2. S'informer de la fréquence des gestes;
3. Lui demander comment elle se sent;
4. Assurer sa sécurité;
5. L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation;
6. Prendre action à ce moment en fonction de l'état de l'élève.

➡ **Faire enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées :**

Auprès de la personne qui intimide :

1. Demander de cesser l'intimidation;
2. Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
3. Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable;
4. Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne;
5. Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation;
6. Aviser les parents conséquemment au niveau atteint dans le système d'encadrement.

Auprès des témoins :

1. Écouter leur version des faits;
2. Offrir du soutien et de l'accompagnement.

➡ **Lors de récidives ou de gestes graves :**

Lors de gestes graves et récidives, informer l'équipe de professionnels qui prendra les mesures appropriées selon les circonstances et les ressources disponibles.



Petit guide à l'usage des parents

Bien que l'intimidation se présente sous différentes formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

1. L'inégalité des pouvoirs;
2. L'intention de faire du tort;
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
4. La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir promptement et adéquatement.

L'école s'engage à communiquer avec les parents des enfants impliqués quand l'enquête menée sera concluante et nous permettra de confirmer qu'il s'agit bien d'un acte d'intimidation ou encore que le geste posé était bien délibéré et dans le but de nuire ou de blesser.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

1. Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
2. Établissez la nature des faits avec exactitude. Ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
3. Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Félicitez-le pour son courage.
4. Prenez contact avec l'enseignante de votre enfant ou encore avec la responsable du service de garde qui saura vous aider ou encore vous référer à la bonne personne. Si vous jugez la situation urgente, communiquez avec la direction de l'école.
5. Aussi difficile que cela puisse être, restez calme et en contrôle. Vous aiderez mieux votre enfant en prenant action pour lui et avec lui de concert avec l'école.
6. Régulièrement, assurez un suivi auprès de votre enfant des actions posées à l'école et validez si la situation s'améliore.
7. Voyez à reconstruire l'estime de soi de votre enfant.
 - Développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de rehausser l'estime de soi.

- Inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle de lui-même.
- Favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- Encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- Éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez donner des exemples et expliquer en quoi chaque situation est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et, dans tous les cas, est inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

1. Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
2. Renforcer les comportements adéquats.
3. Surveiller les amis.
4. Participer avec votre enfant à des loisirs afin d'observer sa façon d'entrer en relation avec les autres.

Dans le cas où la collaboration étroite des différentes parties impliquées ne soit pas envisageable, que les changements attendus ne surviennent pas, la sanction pourrait aller jusqu'au renvoi de l'école.

En quoi suis-je concerné comme parent si mon enfant n'intimide pas et n'est pas intimidé?

Vous pouvez dire à votre enfant que lorsqu'il est témoin de situations qu'il juge inappropriées à l'école, **c'est son devoir d'en parler**. Raconter un incident et transmettre des informations à un intervenant de l'école doit être un acte valorisé par tous les adultes qui gravitent autour des enfants. Vous avez donc un rôle très important à jouer. Rappelez-lui également qu'il peut soutenir la victime en l'invitant à en parler et qu'il peut agir auprès de l'agresseur en n'encourageant pas des actes répréhensibles.

Finalement, nous vous invitons à superviser l'utilisation de l'ordinateur à la maison. Placez l'ordinateur où vous pourrez en tout temps valider ce que votre enfant fait, questionnez-le sur l'utilisation qu'il en fait, demandez-lui de vous montrer ce qu'il y fait et limitez dans le temps sa présence devant l'écran.